

Zurich, le 10 novembre 2022

Règlement spécial pour les produits électriques naturemade en 2022

Chers concessionnaires naturemade,


Une part importante des centrales certifiées naturemade star et naturemade (anciennement naturemade basic) sont des centrales au fil de l'eau. En raison de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi ces derniers mois, la production 2022 des centrales au fil de l'eau suisses est nettement inférieure à la moyenne à long terme. Ce manque sans précédent en garanties d'origine (GO) hydrauliques naturemade et naturemade star laisse donc présager que les fournisseurs ne pourront pas garantir leurs produits conformément aux directives de certification du VUE. Le 15 septembre 2022, le comité du VUE a donc édicté le règlement spécial suivant pour les produits électriques sous licence naturemade et naturemade star.

Sont soutenus en 1ère priorité les fournisseurs qui rencontrent des difficultés en raison de la pénurie de courant hydraulique naturemade star ; une certaine **flexibilité leur est octroyée quant à la composition des produits électriques**, le courant hydraulique naturemade star pouvant être remplacé par d'autres systèmes énergétiques naturemade star (PV, éolien, biomasse). Cela peut se faire par l'achat de GO de centrales déjà certifiées naturemade star, ou par la certification à court terme d'installations de production supplémentaires d'ici la fin de l'année. Pour y parvenir, le VUE propose des certifications express sans frais supplémentaires. La possibilité pour les fournisseurs de flexibiliser la composition de leurs produits naturemade star s'applique également à la qualité naturemade (y. c. possibilité de faire certifier les centrales naturemade par express).

2^e priorité : Si une flexibilisation de la composition des produits ne suffit pas, il convient de surmonter cette baisse inaccoutumée de la production d'électricité hydraulique suisse en autorisant exceptionnellement de substituer une part bien définie de GO hydrauliques naturemade star par des GO naturemade. Cette part reste toutefois soumise à l'obligation de cotiser au fonds naturemade star.

La part hydraulique naturemade star maximale qui peut être remplacée par de l'hydroélectricité naturemade est déterminée par l'écart (en %) entre la valeur Cours d'eau Suisse au 31.12.2022 et la moyenne à long terme (état au 1.1.2022)¹. Par exemple, si le débit 2022 baissait de 20% par rapport à la moyenne à long terme, il serait possible de substituer jusqu'à 20% d'électricité naturemade star par de l'électricité certifiée naturemade. En d'autres termes, cela permettrait de se situer jusqu'à 20% au-dessous des exigences minimales naturemade star pour les produits électriques naturemade. Ce cas est illustré à titre d'exemple dans le tableau ci-dessous (les modifications des exigences minimales naturemade star selon le règlement spécial sont indiquées en bleu) :

¹ Groupe de centrales Cours d'eau Suisse. Valeur effective YTD par rapport à la moyenne pluriannuelle YTD (au 31.12.2021). Source : Point Connect, <https://www.refinitiv.com/en/trading-solutions/commodities-trading/point-connect>

	2022
	10% 8%
	20% 16%
	40% 32%
	100% 80%

Concrétisation du règlement spécial « 2^e priorité »:

Jusqu'à présent, le règlement spécial ne précisait pas dans quels fonds il faut verser les cotisations lorsque de l'énergie hydraulique naturemade star est remplacée par de l'énergie hydraulique naturemade (il n'existe pas de fonds écologique pour les centrales hydrauliques naturemade en dehors de ce règlement spécial). Le présent règlement spécial se concrétise comme suit :

- *Les fournisseurs qui recourent au règlement spécial versent les fonds prélevés sur l'énergie hydraulique naturemade vendue dans un fonds écologique existant d'une centrale hydraulique naturemade star (but d'utilisation : analogue à celui de l'énergie hydraulique naturemade star).*
 - *Si le concessionnaire dispose de son propre fonds écologique pour l'énergie hydraulique, il peut verser l'argent dans son propre fonds écologique.*
 - *Si le concessionnaire ne dispose pas de son propre fonds écologique pour l'énergie hydraulique, il verse les fonds supplémentaires au fonds écologique hydraulique de la centrale auprès de laquelle il a acquis le plus de GO/NS au cours des dernières années.*
 - *Les contributions doivent être versées dans les fonds écologiques correspondants au plus tard le 30 juin 2023.*

Il s'agit ici d'un règlement spécial valable uniquement pour l'année 2022. Les fournisseurs sont encouragés à prendre des mesures (p. ex. certification de centrales supplémentaires) pour que le problème ne se reproduise plus dans les années à venir.

Conditions / communication

Si un fournisseur doit faire appel au règlement spécial, il a l'obligation de l'annoncer au VUE. Il doit ensuite le communiquer clairement aux clients naturemade via son site internet ou par courrier. La preuve ou le rapport à l'attention du VUE se fait comme d'habitude dans le cadre de l'audit de contrôle annuel.

Les fournisseurs concessionnaires sont responsables d'informer en temps utile leurs éventuels sous-concessionnaires de ce règlement spécial.

Le secrétariat du VUE se tient volontiers à votre disposition pour les éventuelles questions.

Cordiales salutations,

Pascal Steingruber

Gérant VUE